



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Aides à l'amélioration thermique des logements

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

(La demande doit être adressée avant le démarrage des travaux)



**Rénov' Habitat
Bretagne**

RAPPEL DES MODALITES

Conditions d'éligibilité :

- Bâtiment de plus de 15 ans hors d'eau, hors d'air, raccordé ou raccordable facilement (réseau en bord de parcelle) aux réseaux électriques et d'eau potable
- Logement à usage de résidence principale à l'issue des travaux
- Propriétaires occupants ou candidats à l'accession ayant signé un compromis
- Propriétaires bailleurs (résidence principale du locataire, engagement de location sur une durée minimale de 6 ans)
- Les revenus des bénéficiaires doivent être inférieurs aux plafonds de revenus des ménages intermédiaires du barème national de l'ANAH (tableau ci-dessous) :

Nombre de personne composant le ménage	Plafond du dernier Revenu Fiscal de Référence
1	30 844€
2	45 340€
3	54 592€
4	63 844€
5	73 098€
Par personne supplémentaire	9 254€

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment pour l'isolation performante
- Les travaux de pose d'isolants biosourcés peuvent être réalisés en autorénovation.
- Les travaux éligibles au bâti traditionnel peuvent être réalisés en autoréalisation si un accompagnement est mis en place avec le PIH ou organisme conventionné par LTC
- L'insufflation de matériaux isolants doit être impérativement réalisée par un professionnel RGE et intégrer la mise en place d'un pare-vapeur ou frein-vapeur.
- Un rendez-vous préalable avec un conseiller du Point Info Habitat de Lannion Trégor Communauté est obligatoire

Sont exclus de ce dispositif d'aides :

- Les ménages ayant bénéficié dans les 5 dernières années d'une aide à l'amélioration thermique ou à l'isolation performante de Lannion Trégor Communauté
- La mise en œuvre de tout matériaux d'isolation thermique ne disposant pas d'une certification ACERMI, d'un marquage CE ou d'un avis technique du CSTB

Résistance thermique des matériaux isolants à appliquer selon le type de paroi :

Type de paroi	Résistance thermique à atteindre par type de paroi (en m ² K/W)
Mur	3.7
Rampants	6
Plancher de combles	7
Toiture terrasse	6.5
Sol	3

Une dérogation est possible concernant la mise en œuvre de matériaux isolants par rapport à la résistance thermique pour raisons techniques, patrimoniales ou architecturales. Ainsi, une tolérance de 20% par rapport aux exigences du tableau ci-dessus est possible.

Travaux éligibles Isolation performante:

- Isolation de la toiture, des combles perdus
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé
- Isolation du plancher bas
- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'entrées donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé et non isolé)
- Installation d'une ventilation mécanique (VMC, VMI, VMR)
- Remplacement ou installation de volets isolants
- Calorifugeage des réseaux d'eau chaude (chauffage et/ou eau-chaud sanitaire)
- Installation d'un système de régulation du chauffage ou de compteurs d'énergie (notamment pour les systèmes de chauffage)
- Test d'étanchéité à l'air (démarche maison passive)
- Audit énergétique

Sont exclus de ce dispositif d'aides :

- Les propriétaires bénéficiant des aides « Ma PrimeRenov Parcours Accompagné » de l'ANAH
- Les logements bénéficiant d'aides de l'ANAH dans le cadre d'un conventionnement

Calcul de la subvention :

Subvention accordée en fonction du gain de consommation énergétique lié aux travaux d'isolation :

- **20 % du montant TTC des travaux éligibles** pour un gain supérieur ou égal à 30 %
(Subvention plafonnée à 4 500 €)
- **30 % du montant TTC des travaux éligibles**, pour un gain supérieur ou égal à 40 %
(Subvention plafonnée à 5 500 €)

Bonification de la subvention :

Subvention accordée aux ménages **Très Modestes et Modestes** en fonction du gain de consommation énergétique liés aux travaux d'isolation et ne bénéficiant pas des subventions de MPR en poste par poste :

- **30 % du montant TTC des travaux éligibles** pour un gain supérieur ou égal à 30 %
(Subvention plafonnée à 5 500 €)
- **50 % du montant TTC des travaux éligibles**, pour un gain supérieur ou égal à 40 %
(Subvention plafonnée à 6 500 €)

Montant minimum de travaux de 1500€TTC.

Cette aide est cumulable avec Certificat d'Economie d'Energie distribuées par des fournisseurs d'énergie et est calculée dans la limite des dépenses engagées.

Le gain de consommation énergétique est calculé par l'évaluation énergétique faite dans le cadre de l'accompagnement technique du Point Info Habitat ou par les opérateurs missionnés par le PointInfo Habitat ou sur présentation d'un rapport d'audit énergétique RGE conforme à l'état actuel du bien.

Travaux éligibles à l'aide à la rénovation du bâti traditionnel :

Seuls les bâtiments construits avant 1949 sont éligibles à l'aide au bâti traditionnel.

- Assainissement des fondations
- Rejointoiement à base de matériaux perspirants (chaux, terre, ...)
- Enduits correcteurs thermiques perspirants (chaux /chanvre, terre/paille...)
- Dalle à la chaux

Les travaux induits nécessaires à la bonne mise en œuvre des travaux de rénovation du bâti traditionnel pourront être éligibles à l'aide après étude précise du dossier.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou en autorénovation sous conditions : accompagnement obligatoire par le Point Info Habitat et/ou avec association conventionnant avec Lannion Trégor Communauté

Montant minimum de travaux de 750€TTC.

Calcul de la subvention :

Subvention de 25 % du montant TTC des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de 3 500€/logement

Travaux éligibles à l'aide à l'utilisation de matériaux isolants bio sourcés



- Travaux d'isolation de parois opaques (murs, toitures, planchers), donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou en auto rénovation sous conditions : accompagnement obligatoire du Point Info Habitat (visite avant travaux + visite pendant les travaux ou visite de fin de chantier)
- Montant minimum de travaux de 750€TTC.

Exemple d'isolants biosourcés en vrac	Exemple d'isolants biosourcés en panneaux ou rouleaux
Ouate de cellulose, granulés de liège expansés, etc...	Laine de bois, laine de chanvre, panneaux de fibre de bois, laine de cotons, panneaux de ouate de cellulose etc...

Sont exclus de ce dispositif d'aides :

- Les propriétaires bénéficiant des aides « Ma Prime Rénov Parcours Accompagné » de l'ANAH

Calcul de la subvention :

Subvention forfaitaire calculée comme suit, dans la limite de la dépense engagée et plafonnée à 2 500 €/logement :

- Pose en vrac : 10 € /m² de surface isolée par des matériaux biosourcés
- Pose en panneaux : 20 € /m² de surface isolée par des matériaux biosourcés
- Fourniture et pose d'un pare-vapeur ou frein-vapeur : 2€/m²

1. ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Prénom : _____

Nom : _____

2. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

N° téléphone fixe : _____

N° téléphone portable : _____

Email : _____

Revenu Fiscal de Référence : _____

Nombre d'occupants : _____

3. ADRESSE DU PROJET (si différente de l'adresse de correspondance)

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Date de construction du logement : _____

4. PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE

Date prévisionnelle de réalisation des travaux : _____

Travaux éligibles Isolation performante:

- ☐ Isolation de la toiture, des combles perdus
- ☐ Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé
- ☐ Isolation du plancher bas
- ☐ Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'entrées donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé et non isolé)
- ☐ Calorifugeage des réseaux d'eau chaude (chauffage et/ou eau-chaude sanitaire)
- ☐ Remplacement ou installation de volets isolants
- ☐ Installation ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- ☐ Installation d'un système de régulation du chauffage ;
- ☐ Installation compteurs d'énergie (notamment pour les systèmes de chauffage)
- ☐ Test d'étanchéité à l'air (démarche maison passive)
- ☐ Audit énergétique

Montant total des travaux réalisés par des entreprises : _____ € TTC

Travaux éligibles à l'aide à la rénovation du bâti traditionnel :

- ☐ Assainissement d les fondations ;
- ☐ Rejointoiement à base de matériaux perspirants (chaux, terre, ...)
- ☐ Enduits correcteurs thermiques perspirants (chaux =/chanvre, terre/paille...)
- ☐ Dalle à la chaux

Montant total des travaux réalisés par des entreprises : _____ € TTC

Montant total des travaux réalisés en auto-réalisation : _____ € TTC

Travaux éligibles à l'aide à l'utilisation de matériaux isolants bio-sourcés :

- ☐ Travaux réalisés par des professionnels : **Montant total des travaux** _____ €TTC
- ☐ Travaux réalisés en auto-réalisation : **Montant total des travaux** _____ €TTC

Monsieur le Président Lannion-
Trégor Communauté
1 rue Monge - CS 10761
22307 LANNION CEDEX

Je soussigné

Sollicite l'aide financière de Lannion-Trégor Communauté pour le logement dont je suis propriétaire situé à l'adresse suivante :

.....

Occupé à titre de résidence principale par :

☐ Moi Même

☐ Le Locataire

- Certifie l'exactitude des informations figurant dans ce dossier,
- Certifie avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées dans ce dossier de demande de subvention et m'engage à les respecter,
- Certifie, en cas de bonification de l'aide à l'isolation performante, que MPR geste par geste n'a pas été sollicitée sur les postes de travaux pour lesquels une subvention est demandée à LTC,
- Certifie ne pas bénéficier de l'aide Ma Prime Renov' Rénovation d'Ampleur en parcours accompagné pour les travaux objets de la présente demande
- Accepte, pendant la durée des travaux, la mise en place éventuelle d'un panneau de communication « *Ici, travaux accompagnés par Lannion-Trégor Communauté* » sur la façade du logement concerné visible du domaine public.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de vérifier les informations transmises et la réalisation des travaux.

Fait à : _____ Le : _____

Signature manuscrite précédée de la mention « Lu et approuvé » :

LISTE DES PIECES A FOURNIR



- ☐ Formulaire complété et signé.
- ☐ Justificatif d'identité
- ☐ Justificatif de propriété : dernière taxe foncière ou attestation notariée
- ☐ Copie de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-1
- ☐ Copie des devis ou des bons de commandes des matériaux dans les cas spécifiques prévus
- ☐ Un RIB
- ☐ Certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable (si les travaux l'exigent)
- ☐ Un Audit Energétique ou évaluation thermique des opérateurs missionnés par le Point Info Habitat (pour l'aide à l'isolation performante)

MODALITES DE VERSEMENT

Après achèvement des travaux, la demande de versement de la subvention doit être adressée au Président de Lannion-Trégor Communauté **dans les deux ans à compter de la date d'arrêté de la subvention**. A défaut, la subvention est annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Le bénéficiaire fournira les documents suivants :

- Courrier de demande de versement de l'aide à l'attention de :

Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté
7 boulevard Louis Guilloux
22300 LANNION

- Facture acquittée, certifiée par l'entreprise (tampon et mention « *payé le* » ou *solde à zéro*) et conforme au devis ou au bon de commande

Le paiement de la subvention interviendra, en une seule fois, après transmission par le ménage demandeur des pièces justificatives. Pour toute demande de renseignements concernant le dossier de demande ou le paiement, veuillez contacter le Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté.



info.habitat@lannion-tregor.com
02 96 05 93 50
www.lannion-tregor